#### COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

\_\_\_\_\_

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

-----

Séance du 12 juillet 2013 (convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel. M. LABISTE Bernard. M. LAMAISON Serge. Mme LIRE Marie Francoise. M. OLIVIER Michel. M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. SOUBABERE Pierre, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, MIIE COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, MIIe EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:**

- M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry
- M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
- M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
- M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30
- M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30

Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel

- M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h
- M. ANZIANI Alain à M. TRIJOULET Thierry
- M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
- M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
- M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard

Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIMPLE Nathalie à partir de 12h15

- M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
- M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

MIle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15

M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice

M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40

M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle

Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic

Mme. LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle

M. LOTHAIRE Pierre à M. RAYNAL Franck

Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane

Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth

M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max

M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas

M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

#### **EXCUSES:**

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

## DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 12 juillet 2013

### PÔLE FINANCES Direction ressources et ingénierie financière

N° **2013/0558** 

BORDEAUX - Société Foncière d'HABITAT ET HUMANISME - Acquisition et amélioration d'un immeuble permettant la réalisation d'une maison relais de 21 logements collectifs locatifs, situé 81-83, rue Lachassaigne - Emprunt principal de 458.000 €, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Foncière d'HABITAT ET HUMANISME a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 458.000 €, de type PLAI, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation d'une maison relais de 21 logements collectifs locatifs, situé 81-83, rue Lachassaigne à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté.

- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'article 2298 du Code Civil;
- Vu la décision de financement de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°20103306300105 du 19 Novembr e 2010 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Foncière d'HABITAT ET HUMANISME s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2 007/0670 du 21 septembre 2007 :

.../...

#### DECIDE

ARTICLE 1: La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Foncière d'HABITAT ET HUMANISME pour le remboursement d'un emprunt principal de 458.000 €, de type PLAI, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation d'une maison relais de 21 logements collectifs locatifs, situé 81-83, rue Lachassaigne à Bordeaux.

<u>ARTICLE 2</u>: Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

- durée du prêt : 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 1,75 % au 01/02/2013, comme indiqué sur la lettre d'accord de principe de la CDC en date du 14 Mai 2013 ci-jointe
- progressivité des annuités au taux annuel de : 0 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

<u>ARTICLE 3</u>: La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 458.000 €, majorée des intérêts courus, de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

**ARTICLE 4**: Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

.../...

<u>ARTICLE 6</u>: Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Foncière d'HABITAT ET HUMANISME, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 19 JUILLET 2013

**PUBLIÉ LE: 19 JUILLET 2013** 

M. LUDOVIC FREYGEFOND